

M A I R I E
DE
C E I L L O U X
PUY-DE-DÔME
6 3 5 2 0

Tél. et Fax 04 73 70 82 31
ceilloux.mairie@orange.fr



*Document d'Information Communale sur les **RI**sques
Majeurs (DICRIM)*

Informer pour mieux prévenir

Mouvement de Terrain - Séisme - Feu de forêt - Evènements climatiques exceptionnels

Ce document est important : conservez-le !
Il vous **informe** sur les risques dans la commune
Et vous donne des **recommandations** utiles

• **Le Mot du Maire**

Ceïlloutoises, Ceïlloutois,

La sécurité des habitants de Ceïlloux est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la Commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènements.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement, à portée de main.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

Patrick FAUCHER

• **L'information préventive**

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554)
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles, (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat (la préfecture du Puy-de-Dôme) ont établi en 2004 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

- Définition du risque majeur



Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « **aléa** », sur une zone aux **enjeux** humains, économiques et écologiques.

Ces **aléas** peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes, feux de forêt, avalanche, cyclone, éruption volcanique...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, nucléaire, rupture de barrage, pollutions ...).

Le **risque** majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

- **Risques Commune de CEILLOUX**

Feu de forêt
Séisme Zone de sismicité: 3

- **Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sommaire

1. Définition du risque mouvement de terrain
2. Caractéristiques du risque mouvement de terrain
 - a) les tassements de terrain
3. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population

1. Définition du risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement, ...).

Il existe plusieurs types de mouvements de terrain.

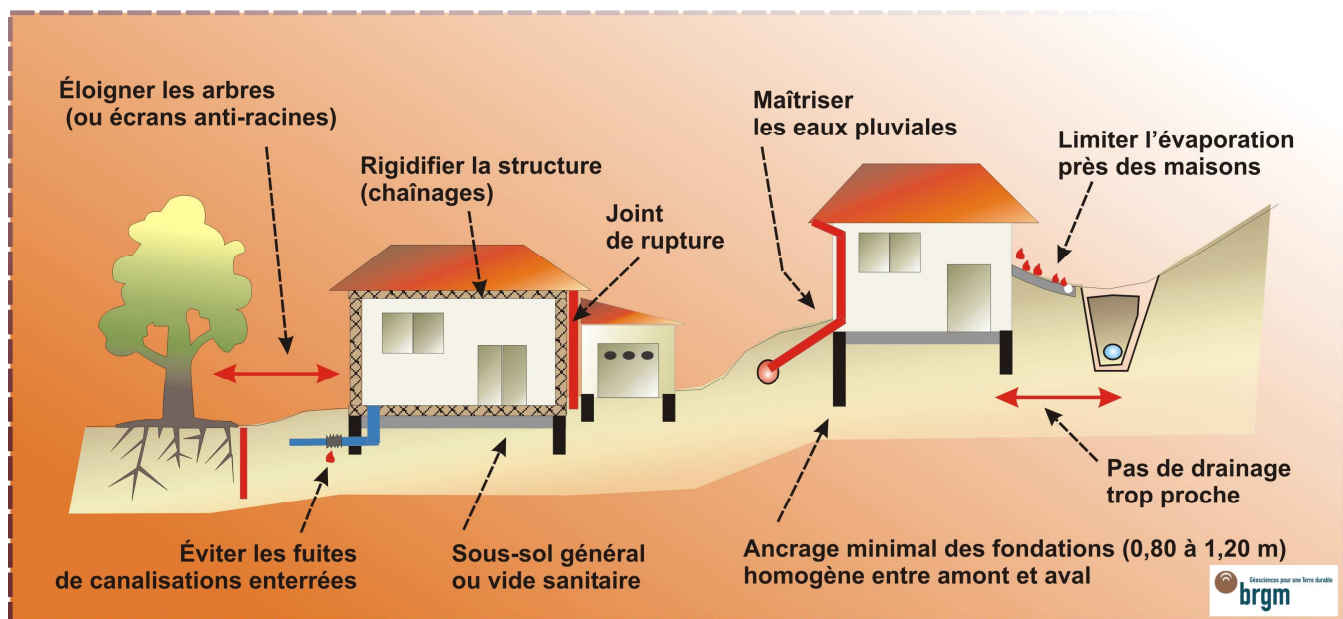
2. Caractéristiques du risque mouvement de terrain

a) les tassements de terrain

Le phénomène de **retrait-gonflement lié aux argiles**, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

Les mesures de prévention pour le risque argile



(source : bureau de recherches géologiques et minières)

4. Les mesures de prévention et de sauvegarde Que doit faire la population

AVANT	PENDANT	APRES
<p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène. <p>Mettre en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas. 	<p>Fuir latéralement . Gagner au plus vite :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal. <p>Ne pas revenir sur ses pas.</p> <p>Ne pas entrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert. <p>Informers les autorités. Empêcher :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa. 	<p>Ne regagner :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les zones à risque qu'avec accord des autorités. <p>Ne pénétrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert. <p>Evaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les dégâts et les dangers. <p>Se mettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> A disposition des secours. <p>Faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent :

A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et n'y retournez-pas



www.argiles.fr



Sommaire

1. Définition du risque événement climatiques exceptionnels
2. Caractéristiques du risque événement climatiques exceptionnels
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde
 - L'alerte
 - Les mesures de gestion de crise

1. Définition du risque événements climatiques exceptionnels

Il existe trois risques principaux
les tempêtes
les intempéries hivernales
la canicule

2. Caractéristiques du risque événements climatiques exceptionnels

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (+de 10 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou un verglas généralisé.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à **34 °C** pendant la journée et une température minimale supérieure à **19 °C** pendant la nuit, sur une durée moyenne de **3 jours** : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne **les tempêtes**, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « **orange** ou **rouge** ». Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.

Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.

Pour ce qui concerne **les intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées. Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples d'informations,

consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

ou appeler ce numéro : **Canicule Info Service 0 821 22 23 00** (0,12 €/TTC mn)

4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

a) L'alerte

L'alerte est donnée par les services de Météo France (www.meteofrance.fr)

b) les mesures de gestion de crise

Risques tempêtes	Risques intempéries hivernales	Risques canicule
<ul style="list-style-type: none">• Mettez à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui• Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties• Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse• Si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc• Ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée	<ul style="list-style-type: none">• Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture• si tel est le cas, informez vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable• prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé• si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone• maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie• dégagez la neige devant votre habitation et utiliser du sel pour réduire les risques de chutes• Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace.• La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées	<ul style="list-style-type: none">• N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider• évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes• passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais• rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour• buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent :



Écoutez la radio

« France Bleu Pays d'Auvergne » 102.5



Sommaire

1. Définition du risque feu de forêt
2. Caractéristiques du risque feu de forêt
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures prises par la commune
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
 - L'alerte
 - Les mesures de gestion de crise

1. Définition du risque feu de forêt

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être:

- des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable
- des formations sub-forestières: formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue

2. Caractéristiques du risque feu de forêt

Pour se déclencher et progresser, le feu à besoin de trois conditions:

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) ; très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feu par imprudence, malveillance ou accident
- un apport d'oxygène: le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène
- le combustible: le risque feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus)

De fait, au delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, l'action de l'homme joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'évènement

La commune de CEILLOUX est classée en zone de **FEUX DE FORETS**, du fait d'un taux de boisement d'environ 30 %

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- actions d'informations des populations et sensibilisation sur les écobuages
- élaboration et mise en œuvre de plans de secours spécialisés
- interdiction ponctuelle de feux durant les périodes de forte sécheresse
- reconnaissance et entraînement des moyens aériens de la sécurité civile et terrestres du SDIS
- arrêté préfectoral en 2004 réglementant les brûlages et les feux dans les bois et forêts et à leur proximité

4. Les mesures prises par la commune

- Prise en compte des zones à risques dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours de constitution

5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

c) L'alerte

L'alerte est diffusée par la sirène

En cas d'incendie, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par : un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les mesures de préventions définies par les autorités de police (interdictions de feux, écobuages) • repérer les chemins d'évacuation, les abris • débroussailler régulièrement les abords des résidences • vérifier l'état des fermetures et des toitures • prévoir des moyens de lutte contre l'incendie; points d'eau, matériel d'arrosage • aménager des zones coupe feu dans des parcelles importantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Dès constatation du départ d'un feu • appeler les pompiers au 18 ou 112 • attaquer le feu si possible • rechercher un abri et signaler votre présence • fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes • respirer au travers d'un chiffon humide • ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation • dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer portes et fenêtres • fermer le gaz • occulter les aérations avec du linge humide • ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers • en cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Appeler les sapeurs pompiers si vous constatez toute anomalie: reprise de feu, structure de bâtiment

Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Sommaire

1. Définition du risque séisme
2. Caractéristiques du risque séisme
Description dans le Puy-de-Dôme
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
Que doit faire la population

1. Définition du risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

2. Caractéristiques du risque séisme

Un séisme est caractérisé par :

- a) le foyer (épicentre) :** c'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer est l'épicentre.
- b) la faille :** elle doit être verticale, soit inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.
- c) la magnitude (M) :** c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes jusqu'à 100km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.
- d) l'intensité :** c'est la mesure des effets et des dommages du séisme en un lieu donné, évalué sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. L'échelle d'intensité utilisée actuellement en France et dans la plupart des pays européens est celle mise au point en 1964 par Medvedev, Sponheuer et Karnik, dite échelle MSK.
- e) la fréquence et la durée des vibrations :** elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

Description dans le Puy-de-Dôme

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret sismicité.

Pour la période 1986-1993, plusieurs séismes superficiels de magnitude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points :

- dans une zone située au Nord du département (zone des Combrailles)
- dans une zone située au Sud Est du département (Livradois)

Pour synthétiser, une grande partie du Département du Puy-de-Dôme est classée en zone de **sismicité 3**.

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- L'enregistrement de la sismicité de l'Auvergne est continu depuis 1913, année de l'installation de la première station à l'Observatoire du Globe de Clermont-Ferrand. Depuis 1980 et après modernisation de cette station, un réseau régional de plusieurs stations a été implanté dans le cadre d'un programme national. Depuis 1986, ce réseau est composé de 7 stations intégrées dans le Réseau National de Surveillance Sismique (ReNaSS) géré par le Bureau Central Sismologique Français de Strasbourg.

- Au niveau de l'hexagone, il est possible de détecter toute secousse sismique d'une magnitude au moins égale à 1,5 sur l'échelle de Richter.

- Une étude va être mise en place concernant la sismicité du département, elle sera menée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand.

- L'information des populations, des professionnels du bâtiment (maître d'œuvre, entrepreneurs) est assurée à travers des documents et brochures mis à leur disposition dans les mairies et les services d'urbanisme de la DDE.

- Le respect des règles parasismiques doit être attesté sur le rapport de solidité établi par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle pour les Etablissements Recevant du Public et remis à la commission de sécurité.

4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage lors du dépôt de demande d'urbanisme ou de permis de construire.

- S'assurer du respect de ces dispositions constructives lors de l'acquisition d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991 ou vendu clé en main par un promoteur.

5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population

AVANT	PENDANT la première secousse	APRES la première secousse
<p>Repérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité. <p>Fixer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les appareils et les meubles lourds. <p>Préparer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un plan de regroupement familial (repérer des abris). <p>Privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les constructions parasismiques. <p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des risques et des consignes de sauvegarde. 	<p>RESTER OU L'ON EST .</p> <p>A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. <p>A l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,). <p>En voiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. <p>Se protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> La tête avec les bras. <p>Ne pas allumer :</p> <ul style="list-style-type: none"> De flamme. 	<p>EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</p> <p>Se méfier :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. <p>Ne pas prendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les ascenseurs pour quitter un immeuble. <p>Vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'eau, l'électricité, le gaz. <p>Couper :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les compteurs. <p>En cas de fuite de gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrir les fenêtres et les portes <p>Prévenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les autorités. <p>S'éloigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio. <p>Ne pas aller :</p> <ul style="list-style-type: none"> Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.

L'alerte en cas de danger imminent :

Deux niveaux d'alertes sont prévus :

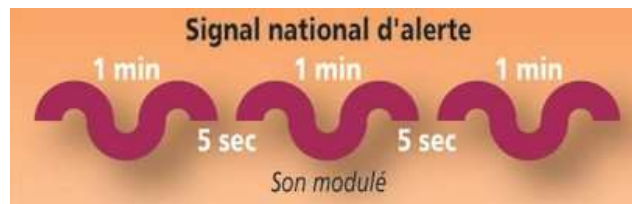
L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur



Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant.

Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement ou ils se trouvent.

Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Evitez de téléphoner (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

En fin d'alerte :



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules

Messages par les médias.

L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

Les produits domestiques, d'entretien ou de bricolage que nous utilisons quotidiennement peuvent contenir des substances actives plus ou moins dangereuses. Pour avertir les utilisateurs des dangers, des pictogrammes figurent sur les emballages des produits. Chacun a une signification particulière qu'il est important de retenir. Attention, les pictogrammes de danger vont changer et seront obligatoires pour les mélanges dès 2015.

Cette réforme est issue d'un règlement européen publié au JO de l'Union européenne du 31.12.2008. Aux anciens pictogrammes orange, dont figurent ci-dessous les 3 principaux, se substitueront progressivement 9 symboles noir sur fond blanc, dans un cadre rouge.



T - Toxique : **ça tue !** par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, le produit peut entraîner la mort ou de graves séquelles. A ne manipuler qu'avec des masques et des gants !



F+ - Extrêmement inflammable : **ça flambe !** peut s'enflammer facilement. Utiliser ce produit loin d'une flamme ou d'une source d'étincelles !



Xn - Nocif : **ça empoisonne, ça pique !** ne pas avaler, ni respirer ces produits nocifs ou irritants ! par contact avec la peau ou les muqueuses, ils peuvent provoquer des réactions inflammatoires (mention Xn-irritant) Ce symbole –la fameuse croix de Saint André– sera remplacé dans la nouvelle classification, par le symbole suivant :



J'ALTERE LA SANTE. Ces produits chimiques peuvent avoir les effets suivants : ils empoisonnent à fortes doses ; ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau ; ils peuvent causer des allergies cutanées (eczémas) ; ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.

Les nouveaux pictogrammes de danger



JE TUE. Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.



JE FLAMBE . Ces produits peuvent s'enflammer : au contact d'une flamme ou d'une étincelle, sous l'effet de la chaleur ou d'un frottement, au contact de l'air (en s'évaporant, certains produits dégagent des gazs qui s'enflamment spontanément).



JE FAIS FLAMBER. Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, voire provoquer une explosion s'ils se trouvent en présence de produits inflammables. On les appelle les produits comburants.



JE RONGE. Ces produits sont corrosifs, suivant les cas : ils attaquent ou détruisent les matériaux, ils peuvent « ronger » la peau et attaquer les yeux en cas de projection.



JE SUIS SOUS PRESSION. Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur. Il s'agit des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous. Les gaz liquéfiés peuvent être responsables de brûlures dites froides, ou cryogéniques.



J'EXPLOSE. Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, de l'électricité statique ou sous l'effet de la chaleur, d'un choc ou d'un frottement.



JE POLLUE. Ces produits peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement, en particulier sur les organismes du milieu aquatique : poissons, crustacés, algues et autres plantes aquatiques.



JE NUIS GRAVEMENT A LA SANTE. Ces produits entrent dans une ou plusieurs de ces catégories : -cancérogène, peuvent provoquer le cancer, mutagène, peuvent modifier l'ADN des cellules, toxiques pour la reproduction, en diminuant la fertilité ou en attaquant l'intégrité du fœtus humain. Ces produits peuvent également modifier le fonctionnement de certains organes (foie, système nerveux), attaquer les poumons et provoquer des allergies (asthme).

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

SAMU 15
Police 17
Pompiers 18
Appel d'urgence européen 112
Gendarmerie 04 73 70 80 01
Mairie de Ceilloux 04 73 70 82 31
EDF n°azur 0 810 333 063

Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Inter *GO 1852 m*
France Inter *FM 90.4 ou 90.8 ou 99.2 MHz*
France Bleu Pays d'Auvergne *102.5*
France Info *105.5*

Préfecture ☎04 73 98 63 63 site >>www.puy-de-dome.gouv.fr

Conseil Général :☎ 04 73 42 20 20 site :>>www.puydedome.com

Météo France :☎ 0 892 68 02 63 site : >> www.meteofrance.fr

Portail de la prévention des risques majeurs >> www.prim.net

Cartographie des risques >> cartorisque.prim.net

Atlas des zones inondables >> [Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement \(DREAL\)](#)

Dossier départemental sur les risques majeurs >> [Préfecture du Puy-de-Dôme](#)

Les risques naturels dans le 63 >> [Directions Départementales des Territoires \(DDT\) du Puy-de-Dôme](#)

Banque de données : mouvement de terrain >>bdmvt ; cavités souterraines >>bdcavités ; Sisfrance ; Argile